



DCM2024/0222-06

## EXTRAIT DU REGISTRE

### DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-deux février, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Bohars, légalement convoqué, s'est réuni salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Armel GOURVIL, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Présents : 17

Votants : 18

Procuration : 1

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 février 2024

Etaient présents : Armel GOURVIL, Thomas PLUVINAGE, Pascale ALBERT, Maurice JOLY, Sylvie BOTTA-LE ROY, Jean-Yves TREBAOL, Bruno DUTERTRE, Jean-Yves L'HOSTIS, Yann LE GALL, Raymond LE GOUËFF, Gérald TASSET, Eléonore KERMARREC, Aurélie STEPHAN, Catherine PREMEL-CABIC, Christine BUGNY-BRAILLY, Elise CADOUR, Chantal VAUTRIN ;

Absente excusée et représentée : Anne-Lise GOURIOU (pouvoir à Thomas PLUVINAGE) ;

Absente excusée : Myriam BOUGARAN,

A été élu secrétaire de séance : Chantal VAUTRIN.

### OBJET : VERSEMENT DE LA SUBVENTION AU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DE BREST METROPOLE AU TITRE DE 2024

Rapporteur : Monsieur Jean-Yves L'HOSTIS

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer, au titre de l'exercice 2024, une subvention de fonctionnement au Comité des Œuvres Sociales (C.O.S) de Brest métropole d'un montant de 4 803,06 €.

La répartition de cette subvention entre collectivités adhérentes et établissement rattachés s'effectue au prorata des masses salariales constatées aux comptes administratifs 2022 (compte 64).

L'objet de cette subvention est de permettre au COS d'assurer des actions sociales et culturelles au bénéfice des agents de la collectivité.

Cette dépense est affectée au budget M57 de la commune de Bohars à l'article 6474.

Avis de la commission « Finances – Personnel – Administration Générale - Intercommunalité » : favorable à l'unanimité

Décision du Conseil Municipal : **PREND ACTE A L'UNANIMITE**

Fait en mairie, le 23 février 2024

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire,  
Armel GOURVIL

Le Secrétaire de séance,  
Chantal VAUTRIN

